

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU À A CUNVINZIONI DI CUNCORSU TECNICU
CÙ A SAFER CORSICA IN QUANTU À A CRIAZIONI DI
STRADI NOVI NANTU À U RITALI TARRITORIALI DI U
PUMONTI**
**AVENANT À LA CONVENTION DE CONCOURS
TECHNIQUE AVEC LA SAFER CORSE RELATIVE À LA
CRÉATION DE NOUVELLES ROUTES SUR LE RÉSEAU
TERRITORIAL DU PUMONTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dispose depuis plusieurs années de conventions de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Corse (SAFER de Corse) dans le cadre de la réalisation d'opérations routières, qui nécessitent régulièrement des acquisitions foncières.

En application de l'article L. 141-5 du code rural, les SAFER peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières. Par ailleurs, suivant les articles L. 143-2 et 3 du même code, elles sont chargées de préserver l'équilibre des exploitations agricoles, lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.

Enfin, en application des articles L. 143-2 et 8 du même code, les SAFER sont également missionnées pour la protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements.

La SAFER de Corse apparaît donc légitime à accompagner la Collectivité de Corse dans la réalisation d'opérations routières.

Actuellement, une convention de concours technique d'une durée de cinq ans a été passée entre la SAFER et notre collectivité le 3 juin 2019, pour la réalisation de routes sur le réseau territorial du Pumonti, et plus spécialement sur les communes de Aiacciu, Alata, Afà, Sarrula è Carcupinu, Zonza, Lecci, Ulmetu, Sartè, Gjunchetu, après approbation par délibération de l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2018.

Compte tenu du contexte de forte évolution démographique et de pression urbaine, les communes comprises dans les aires des pôles urbains d'Aiacciu et de Portivechju font face à de nombreux et rapides changements d'occupation et d'usages des sols.

Afin de répondre à ces nouvelles mutations, la Collectivité de Corse souhaite réaliser des projets structurants tout en assurant le maintien et la protection des exploitations agricoles ainsi que des espaces naturels.

En effet, le mitage et l'étalement urbain ont généré des espaces mixtes et complexes pouvant renfermer à la fois, des zones résidentielles sous forme de lotissements, des zones commerciales ou artisanales et des espaces agricoles et naturels.

Par conséquent, dans le cadre de la réalisation d'ouvrage linéaires, la diversité des espaces impactés rend indispensable une approche globale du foncier dans ses multiples usages.

L'objectif visé par l'avenant qui vous est proposé est de protéger toute forme d'agriculture et les zones naturelles dans ces espaces mixtes, urbains et périurbains.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs fixés par la présente convention et à la complexité des espaces que revêtent des communes sus visées, la convention projetée s'appliquera à **des biens immobiliers ruraux, urbains et périurbains situés pour tout ou partie en zone naturelle et/ou agricole impactés par les futurs ouvrages**, et non plus seulement aux « biens immobiliers ruraux », comme dans la convention initiale.

Il vous est donc proposé de modifier ladite convention, sous la forme d'un avenant qui modifie également plusieurs articles afin de prendre en compte, savoir :

- L'évolution du statut particulier de la Corse, le passage à une Collectivité unique, les changements législatifs et juridiques afférents aux projets d'aménagements routiers et aux missions de la SAFER ;

- La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers par des interventions visant à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable ;

- La diversité des paysages par la protection des ressources naturelles et le maintien de la diversité biologique ;

- La mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural par la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;

- Le maintien et le développement des productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités par la valorisation de la biomasse, le stockage durable du carbone végétal et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;

- Le maintien et le développement des secteurs de l'élevage et du pastoralisme.

En conclusion, je vous propose :

D'ACCEPTER l'avenant joint au présent rapport à la convention de concours technique du 3 juin 2019 d'une durée de cinq ans entre la SAFER et notre collectivité lequel modifie plusieurs articles de cette dernière afin de tenir compte des évolutions juridiques et législatives de la Corse afférentes aux projets routiers situés dans le Pumont et aux missions de la SAFER. La convention s'appliquera désormais à des biens immobiliers ruraux, urbains et périurbains situés pour tout ou partie en zone naturelle et/ou agricole impactés par les futurs ouvrages.

DE M'AUTORISER à signer et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire : ligne d'affectation 2013 1212D0230A (petites opérations foncières), imputation budgétaire chapitre 908 - fonction 842 - compte 23151 -

programme 2017 N 1131C / APD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.